



Statuts

Edition 2026

Selon l'Assemblée générale du 20.02.2026



Partie 1: Généralités et But

Article 1	Généralités
Forme juridique	Sous le nom AKProd est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse
Siège et durée	Le siège de l'Association est à Savagnier (NE). Sa durée est illimitée.
Adresse administrative	Association AKProd, Avenue du Mail 34, 2000 Neuchâtel (Kevin Walder)

Article 2	Buts
But de l'association	L'Association a pour but de développer des manifestations sportives et musicales, promouvoir les artistes régionaux et collaborer avec les acteurs de la scène culturelle locale

Partie 2: Membres

Article 3	Membres
	Les personnes individuelles ou morales qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admissions sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.
Article 4	Entrée
	Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement d'une cotisation de 65.-/ année ou par une prestation jugée équivalente par le Comité.
Article 5	Démission, exclusion
Démission	Toute démission doit être communiquée au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.
Exclusion	Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs (par exemple non-paiement de la cotisation). Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.
Article 6	Responsabilité
	Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagement exclusivement garantis par les biens de celle-ci.



Partie 3: Organes

Article 7 Organes

Les organes de l'Association sont

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité AKP
- c) Le Comité FestiValdeRuz
- d) Le Contrôle des comptes

Article 8 L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale.

Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 8.1 Rôle

- a) Élire les Comités et l'Organe de contrôle des comptes
- b) Délibérer sur la politique générale de l'Association.
- c) Adopter les comptes et voter le budget
- c) Donner décharge au comité et à l'Organe de vérification des comptes
- d) Fixer le montant des cotisations annuelles
- e) Adopter et modifier les statuts
- f) Dissoudre l'Association

Article 9 Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

Dates L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Assemblée extraordinaire Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 1/5ème des membres ayant le droit de vote.

Article 10 Votations, élections

Chaque membre individuel ou moral dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5ème au moins des membres en font la demande.

Article 11 Le Comité AKP

Le Comité se constitue lui-même, Il est élu par l'Assemblée générale, **mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort**. La durée de fonction de tous les membres du comité est d'une année. Ils sont rééligibles (par l'assemblée).



Article 12 Le Comité FestiValdeRuz
Le Comité se constitue lui-même, Il est élu par le Comité AKProd **mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort.** La durée de fonction de tous les membres du comité est d'une année. Ils sont rééligibles par le comité AKProd

Article 13 Compétences
Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de l'un-e de ses membres.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers. Les membres habilités à engager l'Association le font conformément aux décisions prises par le Comité et garantissent la transmission de toute information ou engagement au Comité.

Le Comité est chargé de:

- a) prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- b) convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- c) prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- e) veiller à l'application des statuts;
- f) d'administrer les biens de l'Association;
- g) d'engager le personnel bénévole et éventuellement salarié;
- h) de prendre les décisions courantes

Article 13 Organe de contrôle des comptes
L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport, une fois par année, lors de l'assemblée générale ordinaire.

Partie 4: Finances

Article 14 Ressources
Les ressources de l'Association sont les suivantes

- a) cotisations
- b) produits d'activités particulières
- c) subventions, dons et legs éventuels
- d) etc.



Partie 5: Dispositions finales

Article 15 **Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité de deux tiers des personnes présentes.

Article 16 **Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Article 17 **Ratification**

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 20 février 2026 à Neuchâtel. Ils sont entrés en vigueur à cette date et abrogent les statuts précédents. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Pour l'Association:

Jason Montandon
Président

David Ryser
Vice-président